

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : <a href="mailto:mairie.creancey@orange.fr">mairie.creancey@orange.fr</a></p>	<p><b>ARRETE DU MAIRE</b></p> <p><b>A2017-057</b></p>
---	--	---

**PORTANT POLICE DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT RUE DU GRAND  
PAQUIER - ENTREPRISE GOURBEYRE**

Le Maire de la Commune de CREANCEY , VU

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- L'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière – livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- La demande en date du 13 novembre 2017 par laquelle Mr GOURBEYRE JP, entreprise de maçonnerie, demeurant à Créancey, demande l'autorisation de stationnement de véhicules sur le domaine public rue du Grand Paquier, cadastré ZE 49 ;

Considérant qu'il n'y a pas de danger en matière de sécurité publique à réglementer la circulation sur la rue du Grand Paquier , pendant la durée des travaux de maçonnerie d'un muret en pierre sur la propriété de Mme et M. MAIRE;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise GOURBEYRE JP, maçonnerie est autorisée à occuper le domaine public et à stationner sur le terrain communal cadastré ZE 49, situé rue du Grand Paquier, durant les travaux de construction d'un muret en pierre sur la propriété de Mme et M. Maire.

**ARTICLE 2 :**

L'occupation visée à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver le passage des usagers et devra empiéter le moins possible sur le domaine public de voirie de manière à ne pas gêner la circulation.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise place par l'entreprise.

**ARTICLE 4 :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents en toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour toute la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- L'entreprise GOURBEYRE JP,
- La Commune de Créancey

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,  
affiché aux emplacements officiels.



Fait à Créancey, le 16 novembre 2017

Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT

